RÈGLEMENT DE L'ÉCOLE

ARTICLE 1
ACCUEIL DES ÉLÈVES

JOURS ET HORAIRES DE CLASSE

Les élèves sont accueillis les : lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 13h15 à 16h30.
L'administration est ouverte les : lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h à 12h et de 13h à 17h.

ENTRÉES ET SORTIES DES ÉLÈVES DE L'ÉLÉMENTAIRE ET DE LA MATERNELLE

	Mounié
Garderie du matin	7h50 - 8h10 (sur inscription)
Matin	8h10 - 8h30
Pause méridienne	11h30 - 11h40
	13h05 - 13h15
Après-midi	**16h20 : maternelles** **16h25 : CP - CE1** **16h30 : CE2 - CM1 - CM2**
Sortie de 17h	17h - 17h05 (sur inscription ; élémentaire uniquement)
Soir	17h55 - 18h15 (sur inscription ; étude élémentaire)
	Jusqu'à 18h30 (sur inscription ; garderie maternelle)

ARTICLE 2
RELATIONS FAMILLE / ÉCOLE

CARNET DE CORRESPONDANCE

Il doit être en permanence dans le cartable de l'élève ; il sert d'échange d'informations entre les parents et l'école. Il doit être consulté et signé régulièrement.
L'emploi du temps de la classe est consultable à la fin du carnet de correspondance.

DIALOGUE AVEC LES FAMILLES

Des réunions ou rencontres entre les parents et l'équipe pédagogique sont régulièrement proposées, comme :

- une réunion d'information sur le programme et l'organisation de l'école et de la classe dans les 15 jours suivant la rentrée : il est important que les parents assistent à cette première réunion ;
- un temps de découverte de l'école pour les futurs nouveaux élèves en fin d'année scolaire.

Les informations concernant la vie de l'école seront principalement communiquées par le biais d'Ecole Directe.

ASSIDUITÉ

Les élèves doivent assister à tous les cours, activités, natation et visites prévus sur le temps de la classe.
Le calendrier scolaire revêt un caractère obligatoire. Son non-respect engage la seule responsabilité des parents et ne donne pas accès à la continuité pédagogique. Aucun travail ne sera transmis en cas d'absence pour convenance personnelle.

ABSENCE

Toute absence doit être signalée par Ecole Directe au secrétariat de l'école et à l'enseignante avant 8h30 **(voir p.1)**.
Seuls les élèves concernés par une absence prolongée pour raison médicale se verront mettre à disposition par l'enseignante le travail à rattraper.

MODIFICATIONS D'INFORMATIONS

Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone, de situation doit être notifié sur Ecole Directe (rubrique « Vos informations ») et dans le carnet de correspondance.

RENDEZ-VOUS

Des entretiens individuels en cours d'année, sur rendez-vous en dehors du temps scolaire sont laissés à l'initiative des enseignants et des parents. Ils se demandent à l'avance par l'intermédiaire du carnet de correspondance ou d'Ecole Directe. Le chef d'établissement reste à la disposition des parents en fonction de ses disponibilités.

EVALUATIONS

Les familles recevront deux fois par an sur leur compte Ecole Directe le livret des acquis scolaires de leur enfant.

ARTICLE 3
SANTÉ

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE, PISCINE

Les séances d'EPS et de savoir nager sont obligatoires du CP au CM2.

INFIRMERIE

Votre enfant doit arriver en bonne santé ; en cas de doute ou d'état fiévreux, il ne doit pas être envoyé à l'école.

L'infirmière est autorisée à délivrer des médicaments (voir liste sur BO du 1er janvier 2000) ;

Dans le cadre d'un PAI, l'infirmière ainsi que tout adulte de l'établissement (y compris dans les temps périscolaires) peuvent administrer tout ce qui est noté sur l'ordonnance médicale. A chaque début d'année, pour les familles dont leur enfant bénéficie d'un PAI, celles-ci sont priées de se rapprocher de l'infirmerie.

Les élèves ne doivent pas avoir de médicaments sur eux ni dans leur cartable ou sac par souci de sécurité pour eux-mêmes et pour les autres.

Les parents sont priés d'informer l'infirmière en cas de pathologie grave ou nouvellement survenue dans l'année.

L'infirmière de l'école est joignable sur Ecole Directe (Cécile Baguenier Desormeaux).

ARTICLE 4
VIE QUOTIDIENNE

Il est attendu une attitude respectueuse envers les adultes, les élèves, le matériel et la nourriture.

OBJETS PERSONNELS

Les objets de valeur ne sont pas autorisés au sein de l'école. L'école ne pourra pas être tenue responsable en cas de perte ou de détérioration. Les montres connectées ainsi que les outils de géolocalisation (type AirTag) sont prohibés même s'ils sont désactivés.
Le téléphone portable est interdit à l'école (article L. 511-5 du Code de l'éducation). Si occasionnellement un téléphone est confié à un élève, celui-ci doit être déposé à l'accueil.

TENUE VESTIMENTAIRE (voir 2e de couverture)

Une tenue de ville et des chaussures sobres sont exigées à l'école selon le code précisé dans la convention de scolarisation (blouse en maternelle et tenue unifiée en élémentaire).

Pour les CP, CE1, la tenue de sport est à porter uniquement le jour dédié selon le code précisé sur la liste de fournitures. Une paire de chaussures de sport à semelles blanches est à prévoir dans un sac pour préserver le revêtement du gymnase.

Pour les CE2, CM1 et CM2, la tenue de sport ainsi qu'une paire de chaussures de sport à semelles blanches est à apporter dans un sac le jour dédié.

Tout oubli d'affaires est de la responsabilité de l'enfant, un sac oublié ne pourra pas être déposé à l'accueil.

Le marquage des vêtements est impératif.

Les tatouages, le vernis à ongles ou autres effets éloignant l'enfant de son métier d'élève sont prohibés. Les cheveux longs sont attachés. Les écharpes et foulards sont interdits, au bénéfice de tours de cou. Les signes religieux ostentatoires ne sont pas admis dans l'établissement.

COURS DE RÉCRÉATION (voir p.10)

L'équipe éducative se réserve le droit de suspendre à tout moment les jeux et les objets quand ils deviennent dangereux ou source de conflits entre les enfants. Les cartes à échanger sont interdites.

ETUDE/ GARDERIE

Une garderie est proposée entre 7h50 et **8h10** sur inscription.

Un goûter simple dans une boîte, sans suremballage et sans confiserie, est à prévoir pour la pause de 16h30 à 16h55 pour les enfants inscrits.

Une sortie à 17h est possible pour les enfants inscrits.

Une garderie est organisée de 16h30 à 18h30 pour les élèves de maternelle.

Des études surveillées sont organisées de 16h55 à 17h55 pour les élèves de CP au CM2 ; les parents peuvent venir rechercher leur enfant au plus tard à 18h15.

Dans un souci de sécurité et afin de préserver l'ambiance et la qualité du travail, les parents ne peuvent pas venir chercher leur enfant de classe élémentaire sur le temps d'étude.

VOYAGES ET SORTIES

Le règlement intérieur s'applique dans son intégralité lors des voyages et sorties scolaires, hors tenue unifiée lors des voyages scolaires. Ainsi le téléphone portable, les montres connectées et les outils de géolocalisation (type AirTag) sont strictement interdits.

PRÊTS

Les livres prêtés par l'établissement sont à manipuler avec soin afin d'assurer leur longévité. **Un chèque de caution d'un montant de 20 € par élève sera demandé à chaque début d'année scolaire** et une demande de remboursement pourra être exigée en cas de non-respect de cette consigne ou de perte.

SANCTIONS

Un comportement correct est attendu de tous dans l'ensemble des activités placées sous la responsabilité de l'école. Les manquements aux règles de travail, de politesse et de vie commune, la détérioration de matériel, le non-respect de ce règlement, les comportements violents ou agressifs (verbalement ou physiquement), les pressions morales …, auront pour effet une sanction.

Les manquements des élèves peuvent être dans la plupart des cas, réglés par un dialogue direct entre l'élève et des membres de l'équipe éducative. Les manquements persistants ou graves seront sanctionnés.

L'équipe éducative dispose des moyens suivants selon la situation :

- Notification sur le carnet de correspondance d'un manquement au règlement.
- Dialogue avec l'élève. Il vise à faire comprendre à l'élève qu'il doit adopter, de lui-même, un comportement compatible avec les exigences de son travail personnel et de la vie collective. Un engagement écrit peut suivre pour fixer le cadre.
- Lettre d'excuse à rédiger.
- Avertissement : il sanctionne une insuffisance prolongée de travail, un non-respect de l'engagement pris par écrit, éventuellement un manquement grave à la discipline, un propos diffamatoire.
- Quand le comportement temporaire d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et/ou des temps périscolaires, sa situation est soumise à l'examen de l'équipe éducative. Des solutions sont recherchées en partenariat avec la famille allant jusqu'à l'exclusion temporaire, l'exclusion des temps périscolaires et la non-réinscription de l'enfant.

STATIONNEMENT ET PARC À VÉLOS

Les élèves qui utilisent un moyen de transport individuel (vélo, trottinette…) doivent obligatoirement le déposer dans le parc à vélos réservé à cet effet. Pour y accéder le moyen de transport devra être tenu à la main. Aucune poussette ne devra y être entreposée. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation.

VIDÉO SURVEILLANCE

Une vidéosurveillance a été mise en place. Elle a pour but de sécuriser par une surveillance constante les lieux d'accès et de circulation des élèves comme des personnels. Les caméras sont disposées à l'extérieur des locaux dans l'enceinte de l'établissement. Les images vidéo sont retransmises dans le bureau de la direction. Les enregistrements ne sont accessibles qu'à la personne autorisée, à savoir le chef d'établissement ainsi que les services de police sur réquisition.

ARTICLE 5
EDUCATION ALIMENTAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE

La cantine est un temps éducatif. L'alimentation proposée permet de grandir et d'aider à apprendre. Les portions servies sont adaptées à l'âge de chaque enfant. Le temps de restauration est également un temps pour se réhydrater.

Dans certains cas (PAI), les paniers repas fournis par la famille sont autorisés. En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire à certains aliments, la cuisine n'est pas en capacité de proposer des éléments de substitution.

Pour que l'heure du repas soit un moment de détente, d'éducation et de convivialité, il est important d'adopter une attitude correcte et calme, de goûter les plats proposés, de respecter le personnel, de laisser sa place propre et de ranger correctement son plateau. Le passage au self répond à un ordre établi chaque jour qu'il convient de respecter.

Les menus sont affichés dans le panneau d'affichage à l'entrée de l'école. Un fois par semaine, un menu végétarien est proposé, selon la législation en vigueur.

Une éducation au « bien manger » est proposée aux élèves chaque année par une diététicienne ou des étudiants en médecine.

ARTICLE 6
CULTURE CHRÉTIENNE ET APPROFONDISSEMENT DE LA FOI

La culture chrétienne et religieuse (humaine et spirituelle) fait partie du projet de l'établissement.

Le cheminement pour la préparation aux sacrements (baptême, première communion) ainsi que les messes sont proposés hors du temps scolaire à la demande des familles.

ARTICLE 7
TEMPS PÉRISCOLAIRES (GARDERIE ET ÉTUDE)

Une garderie du matin est proposée sur inscription de 7h50 à 8h10. L'étude en élémentaire a lieu de 17h à 18h15,

la garderie en maternelle jusqu'à 18h30. Il est impératif de respecter les horaires.

Les enfants seront remis uniquement aux personnes habilitées et désignées comme telles (voir 3e de couverture), qui devront se munir d'une pièce d'identité.

ARTICLE 8
ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Les activités périscolaires, organisées par des structures indépendantes, sont facultatives et payantes.

Les parents des enfants inscrits devront signaler leur absence ou l'arrêt de l'activité à l'organisme concerné. L'accueil devra également en être informé en cas de participation exceptionnelle à l'étude.

Les élèves sont sous la responsabilité des intervenants même si elles se déroulent dans les locaux de l'établissement.

Après avoir pris connaissance du règlement de l'école, nous acceptons et nous nous engageons à le respecter.

Fait à ..... Le.....

Signature des responsables **Signature de l'élève**